

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
Autorisation numéro 2024 - 263**

---

**Pétitionnaire** : Monsieur Jean-François MOULIN – Direction départementale des routes Atlantique  
**Adresse** : Boulevard Tourasse – Cité administrative – 64000 PAU  
**Nature de la demande** : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées  
**Localisation** : vallée d'Aspe sur la commune d'Urdos en zone cœur du Parc national des Pyrénées,  
**Dossier suivi** : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 3 juillet 2024 par Monsieur Jean-François MOULIN – Direction départementale des routes Atlantique,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 26 juillet 2024,

Vu l'autorisation 2024-110 de la Directrice du Parc national des Pyrénées en date du 7 mai 2024 permettant la réalisation de sondage sur la chaussée de la route du col du Somport,

Vu l'autorisation 2024-209 de la Directrice du Parc national des Pyrénées en date du 2 juillet 2024 permettant la réalisation de sondage sur la chaussée de la route du col du Somport,

Considérant l'apparition de fissurations sur la route du col du Somport (dans le sens montant au niveau du PR117) au cours de l'hiver 2023,

Considérant que les travaux envisagés sont des travaux d'intérêt général qui doivent être réalisés en urgence pour des questions de sécurité,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jean-François MOULIN de la DIRA à réaliser ou faire réaliser les travaux de confortement du glissement le long de la route du col du Somport (PR117) tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 3 juillet 2024.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Confortement du glissement par clouage du talus :

- Au préalable, nettoyage du talus : dévégétalisation des parties enherbées et arbustives (noisetiers).
- Pose de 72 clous de 10 mètres linéaires forés dans le talus (barre de 40 mm de diamètre),
- Pose d'un filet métallique fixé sur le talus sur les clous pour les tenir.

Cette pose est réalisée sur 4 lignes de clous avec un maillage (horizontal et vertical) de 2 mètres d'espacement entre les clous sur 35 mètres.

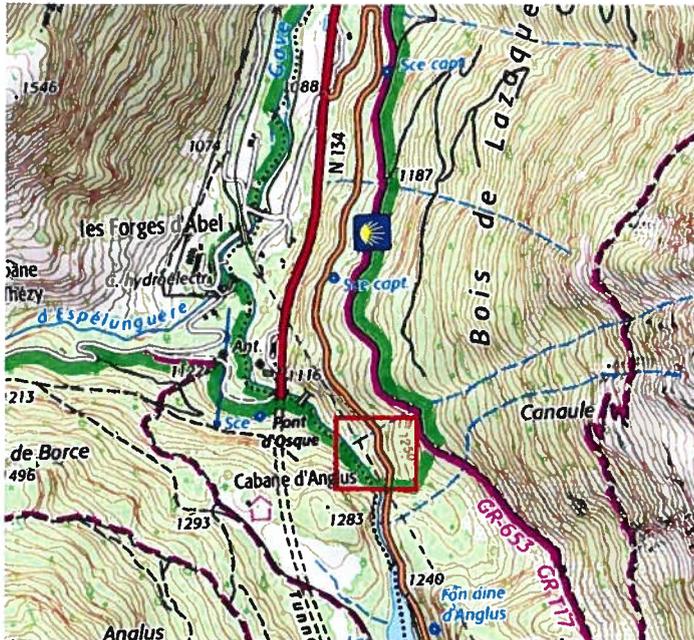
## Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland CAMVIEL, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23 – [roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr](mailto:roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr)) et Monsieur Johan Jimenez, chef du secteur de la vallée d'Aspe (07.88.28.64.13 – 05.59.34.70.87 – [johan.jimenez@pyrenees-parcnational.fr](mailto:johan.jimenez@pyrenees-parcnational.fr)) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié ci-dessous :



## Article 4 – Modalité de travaux

Les trous pour poser les clous sont réalisés à l'aide d'une foreuse. Les clous seront fixés par injection de ciment et d'eau.

Lors de l'injection du ciment, un géotextile sera installé en contrebas de la zone de travaux pour réceptionner les éventuels coulils.

Les déchets (végétaux et sacs de ciment vides) seront évacués par camion benne dans une décharge agréée.

## Article 9 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 10 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 5 août 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓

Melina ROTH



Copie : UT Béarn – secteur Aspe

## **Article 5 – Prescriptions générales**

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

### Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage :

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

### Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux :

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Aucun brûlage de matériaux n'est autorisé.
- La production de déchets et d'émissions devra être réduite au maximum, les déchets résiduels devront être évacués vers des filières agréées.
- Aucun produit de chantier ne devra s'écouler dans le cours d'eau et les milieux naturels : un géotextile devra être installé en contrebas de la zone de travaux pour réceptionner les éventuels coulis de ciment.
- A la fin des travaux, le site devra être remis en état et nettoyé complètement ; la fin des travaux sera précédée d'une réunion de terrain en présence d'un agent du Parc national des Pyrénées, afin de vérifier la remise en état complète des lieux.

## **Article 6 – Prescriptions spécifiques**

### Mesures en phase exploitation :

- Un suivi de la revégétalisation du talus devra être réalisé par les agents de la DIRA afin de s'assurer de la présence ou non d'espèces exotiques envahissantes. En cas de présence, des mesures d'éradication ou de gestion devront être mise en place après échange avec les services du Parc national.

## **Article 7 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 8 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

La présente décision ne vaut autorisation de survoler en aéronef motorisé ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera cette dérogation auprès des services du Parc national des Pyrénées environ 15 jours avant la date d'hélicoptage prévue.